

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**



**Présents** : René VINZIO, Maire, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Jean-Marie VALLÉE, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, **Adjoint**s, Nathalie CARDONA, Martine FAUCHER, Serge VASSET, Michel DRUET, Michel PAYS, Marie-Christine BELOUIN, Catherine HERRAIZ, Alain CLUZEL, Gilles GUIEZE, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jacqueline BOURGUET, Nathalie BREUIL, Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Serge GONCALVES DE CAMPOS, Fabien GAYARD, Liliane LEJEUNE-CLAUDE, Jean-Pierre POULET, Janice DEBERNARD, **Conseillers Municipaux**.

**Procurations** : Patrick COTTEROUSSE à Alain CLUZEL, Marie-Hélène ROUX à Régine LANDREVIE, Éliane FRÉJAT à Gilles GUIEZE, Fabienne ROCHE à Janice DEBERNARD

**Secrétaire de séance** : Michel PAYS



**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures.

**A l'unanimité M. Michel PAYS est élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » du 23 Septembre 2015, et « **Le Semeur** » du 25 Septembre 2015.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2015**

**Remarques du Groupe « PONT-DU-CHÂTEAU ENSEMBLE » :**

*Page 3 :*

- *Ligne 6* : En effet, Madame DUMONT était candidate avec vous dès 1995, élue en 2001 conseillère municipale, réélue en 2008, nommée adjointe à la jeunesse en 2010, réélue en 2014 et confirmée à son poste d'adjointe à la jeunesse. Elle a été candidate aux élections cantonales de 2014 sous l'étiquette front de gauche. A ce titre elle est un personnage public de notre commune, et c'est pour toutes ces raisons que vous nous devez des explications. De plus, la rumeur qui circule dans Pont-du-Château est peut-être pire que la réalité. Vous n'êtes plus en mesure aujourd'hui de faire des leçons de morale comme vous avez pu le faire par le passé. Les leçons de morale sont terminées !

- *Ligne 13* : Précisez votre pensée M. VINZIO (2 fois). Absence de réponse.

- *Ligne 18* : M. VALLÉE c'est un moment d'égarement et de faiblesse qui aurait pu arriver à n'importe lequel d'entre nous.

A la question « Précisez votre réponse », **Monsieur le Maire** rappelle à **M. GAYARD** sa réponse : « On est souvent trahi par ses propres amis, s'il y en a un qui est bien placé pour le savoir c'est vous Monsieur GAYARD », je n'ai nul besoin de vous préciser ma pensée !

**Observation du Groupe d'Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » :**

*Page 3/20* : Monsieur MIRAND ne peut laisser insinuer le Maire sur le fait qu'il aurait passé toute une matinée avec le responsable d'Intermarché. Il ne sait pas d'où le Maire tient cette information et Monsieur MIRAND demande que cette phrase soit enlevée du compte-rendu.

Pour ce qui est de l'affaire, nous précisons que nous avons eu un entretien privé, à notre demande, avec vous. Le but de cet entretien était « un éclairage » sur les bruits qui circulaient dans la commune depuis fin juin.

*Page 8/20* : nous n'avons toujours pas eu à ce jour, l'information sur le nombre de PV annuel.

**M. le Maire** répond à M. MIRAND qu'il aura tous les éléments aujourd'hui en fin de séance.

*Page 19/20* : La réponse à notre requête concernant l'appellation d'une voie communale rendant hommage à M. Joseph FREJAT est très « édulcorée » et ne tient pas compte des propos tenus de Monsieur FERRAGU.

**Le Compte-rendu de la séance du 24 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.**

<b>INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

➤ **M. le Dr FERRAGU** commente à l'aide d'un plan projeté en séance, les travaux de prolongement du réseau gaz qui auront lieu du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2015, Route de Vichy. La première phase va concerner le gaz. Elle débutera le mardi 29 septembre et s'achèvera le vendredi 16 octobre. M. le Dr FERRAGU évoque les problèmes de circulation qui vont en résulter. La deuxième phase concernant l'assainissement sera plus longue. Elle débutera le lundi 9 novembre et devrait durer 9 semaines. La circulation Route de Vichy sera alternée. Le montant de ces travaux s'élève à 245 000 €.

-----  
**20 h 08 : Mme BREUIL arrive en séance.**  
-----

➤ La Commission permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2015 a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **250 €** pour le financement du projet « PONT-DU-CHÂTEAU EN FETE »

➤ La Commission permanente du Conseil Départemental du 14 septembre 2015 a accordé au collège Saint-Joseph, dans le cadre du forfait d'externat – part « matériel » - rappel de l'exercice 2014, une subvention de **30 387,96 €** (soit 122,04 € par élève).

➤ Le **Recueil des Actes Administratifs n° 22** de CLERMONT-COMMUNAUTÉ est disponible pour consultation au Secrétariat.

➤ Les comptes annuels clos le 31/12/2014 de la Société SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS sont consultables au Secrétariat.

**M. le Maire** ajoute que le rapport annuel d'activité 2014 de la régie T2C sera distribué aux 2 groupes d'opposition.

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014, déposée en Préfecture le 29 avril 2014, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

❖ **Par décision du Maire n° 2015/006** la Commune a accepté la somme de 244,12 euros de la compagnie GROUPAMA correspondant au règlement du sinistre du 27/04/2015 sur le véhicule 4186YB63.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **1- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission pour le suivi du plan communal de sauvegarde**

**M. le Maire** indique que par délibération du 24 juillet 2015, Mme Marie-Hélène ROUX a été désignée pour siéger au sein de la commission pour le suivi du Plan Communal de Sauvegarde en remplacement de Mme DUMONT, démissionnaire.

Mme Marie-Hélène ROUX, par délibération du 24 avril 2014, avait déjà été installée au sein de la commission pour le suivi du Plan Communal de Sauvegarde, il y a donc lieu de désigner un autre membre, en remplacement de Mme DUMONT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

➔ **DÉCIDE** de désigner à la commission pour le suivi du Plan Communal de Sauvegarde en remplacement de Mme DUMONT : **Mme Régine LANDREVIE**

### **2- Remplacement d'un conseiller au comité consultatif « URBANISME et FONCIER »**

**M. le Maire** rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2015, Mme Janice DEBERNARD a été installée comme Conseillère Municipale.

Par délibération du 25 juillet 2014, Mme Janice DEBERNARD avait été désignée pour siéger au sein du comité consultatif « URBANISME et FONCIER », au titre de membre extérieur, ne pouvant plus y siéger à ce titre, il y a donc lieu de la remplacer au sein de ce comité consultatif.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un nouveau membre pour siéger au sein du comité consultatif « URBANISME et FONCIER ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➔ **DÉSIGNE** en remplacement de Mme Janice DEBERNARD au Comité consultatif de la commission **URBANISME et FONCIER** : **Mme Chantal PATIN**

### **3- Accessibilité des établissements recevant du public - Autorisation de dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et demande d'octroi de délai de mise en accessibilité**

**M. VASSET** rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que pour tous les Établissements du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type d' handicap. A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas respecté cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, nommé Ad'AP, constituant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, notre commune doit établir un Ad'AP, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité. Ce document devra alors être déposé auprès du Préfet du PUY-DE-DÔME avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité, l'Ad'AP sera élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Compte tenu du nombre d' ERP (supérieur à 30), de la surface construite très importante (SHON d'environ 29 000 m<sup>2</sup>), et du montant des travaux d'investissements nécessaires rapporté au budget annuel mobilisable, la demande concernant la durée des agendas d'accessibilité programmée sera sollicitée sur deux périodes de trois ans maximum.

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi 2014 -789 du 10 juillet 2014 habilitant la Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public.

**M. VASSET** apporte aux membres du Conseil un certain nombre d'informations sur les types de lieux concernés ERP, IOP ( Installations Ouvertes au Public) telles que stades, squares, aires de jeux, sur les délais prévus pour la mise en accessibilité de ces derniers. Pont-du-Château comptant 41 ERP, devra effectuer les travaux dans un délai de 6 ans.

Un tableau de calendrier prévisionnel et des coûts de ces travaux est projeté.

**M. VASSET** félicite enfin les services techniques de la municipalité pour les travaux déjà réalisés au COSEC, à l'espace Beaufort, à la salle polyvalente, dans les écoles, .... sans qui le coût des travaux seraient bien plus élevé. Il indique qu'une grande partie des travaux prévus sera probablement effectuée en régie. La mise en accessibilité de l'espace Beaufort est en cours de réalisation.

**M. le Dr FERRAGU** précise qu'il y aura deux mois de travaux pour l'espace Beaufort.

**Mme BREUIL** demande ce qu'il est prévu pour le parking de l'espace Beaufort.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond qu'il n'en est pas question pour cette année d'envisager de bithumer le parking puisque les travaux portent actuellement sur l'accessibilité et l'isolation.

**Mme BREUIL** demande si les problèmes d'étanchéité ont été résolus.

**M. le Dr FERRAGU** répond par l'affirmative.

**Mme BREUIL** demande quel revêtement est prévu pour le parking.

**M. le Dr FERRAGU** redit ce qu'il a expliqué précédemment.

**M. le Maire** ajoute que cela ne relève pas de l'accessibilité et que l'imperméabilisation des surfaces est à éviter. Voir pour explication les habitants du Petit Ruchon.

**M. VASSET** indique que le classement établi sur les 6 prochaines années donne la priorité aux sites recevant le plus de public et tient compte des coûts de réalisation. A la fin figurent des locaux difficiles à rendre accessibles comme les services techniques, ce qui laisse du temps pour réfléchir à une éventuelle réaffectation de certains.

**M. MIRAND** demande des explications quant au montant total des travaux prévus s'établissant à 651 000 euros alors que lors de la commission d'accessibilité le chiffre annoncé était de 850 000 euros.

**M. VASSET** lui répond qu'un recalcul a été fait et qu'il s'agit d'un montant hors taxes.

**M. VASSET** précise qu'il n'y a pas lieu d'attendre pour préciser les choses : en effet, au delà du montant HT ou de celui TTC, il ne s'agit que d'estimation sur la base du prix du marché. Or, comme indiqué plus haut, on espère réduire cette somme en s'appuyant sur les services techniques. Il faudra de toute manière prévoir un budget de 100 000 euros minimum sur les 6 prochaines années. Il ajoute que la première année les travaux porteront sur les écoles et la structure multi-accueil et que ces travaux consisteront surtout en rampe d'accès, cheminements podotactiles, emplacements de stationnement réservés, mises aux normes de certaines portes, signalétique...

**Mme CARDONA** considère qu'il est regrettable qu'il faille attendre la sixième année pour mettre aux normes le local des anciens combattants.

**M. VASSET** prend note de cette remarque pertinente.

**M. le Maire** précise qu'il faut prévoir une rampe d'accès sur ce site.

**M. MIRAND** affirme qu'il y a bien d'autres travaux à effectuer avant.

**M. VASSET** ajoute qu'il faut combler ce retard pour répondre à une exigence d'égalité, égalité qui constitue l'un des grands principes de notre République.

**M. MIRAND** déplore qu'on soit dans la précipitation, rappelant que la loi handicap date de 2005. Des bâtiments dit-il, ont été construits depuis et ne satisfont pas aux normes.

**M. VASSET** lui objecte que beaucoup de travaux ont déjà été réalisés et que de nombreuses communes accusent des retards bien plus importants que la nôtre.

**M. PAYS** demande à M. MIRAND de citer des exemples de bâtiments construits après 2005 et ne répondant pas aux normes handicap.

**M. MIRAND** cite les exemples de la structure multi-accueil et du syndicat d'initiative.

**Mme BAULAND** précise que depuis 2005, il n'y a pas eu moins de trois changements de normes et que ces ouvrages étaient aux normes à la date de leur réalisation.

**M. VALLÉE** précise que la commission accessibilité a été créée au début des années 2000. Il présidait cette commission, un travail important avait été mis en œuvre avec la collaboration de Madame LE PREVOST conseillère municipale handicapée ainsi qu'une journée de sensibilisation au handicap des agents municipaux avec l'association des 4A. Par exemple l'aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville et la réalisation du diagnostic accessibilité de l'ensemble des voiries et bâtiment ont été réalisées.

**M. le Maire** reproche à l'état d'avoir été très laxiste dans le respect des obligations mais aussi de n'avoir cessé d'augmenter des contraintes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **APPROUVE** l'engagement de la Commune pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

→ **AUTORISE** M. le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Préfet du PUY-DE-DÔME.

→ **APPROUVE** la demande de dérogation pour une réalisation sur deux périodes de trois ans pour l'intégralité de son parc d'ERP.

**4- Signature d'une convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'installation et hébergement d'équipement de télérelève**

**M. le Maire** indique que GrDF, Gaz Réseau distribution de France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR .

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des données journalières durera moins d'une seconde et utilisera une fréquence faible de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts ou sites de concentrateur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

Grdf prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà l'hébergement par une redevance annuelle de 50 euros par site équipé.

**M. le Maire** précise que 7 sites sont prévus pour héberger un concentrateur ce qui rapportera 350 € / an à la Commune par antenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments déterminés.

**5- Délibération pour l'accueil de réfugiés**

**M. le Maire** indique que depuis ces derniers mois, l'Europe voit affluer, dans des conditions dramatiques et au péril de leur vie, des milliers de migrants fuyant la guerre en Irak et surtout en Syrie. L'Union Européenne, chacun de ses 28 états membres et tout particulièrement la France, pays des Droits de l'Homme et traditionnelle terre d'accueil des réfugiés politiques, se doivent, au nom de leurs valeurs humanistes, de leur offrir assistance. La prise de conscience de cet impératif moral a déjà amené de nombreuses collectivités territoriales et de simples citoyens à se mobiliser pour proposer des hébergements aux familles en détresse.

Notre collectivité rend rituellement hommage aux victimes des tragédies de notre passé et se fait un devoir de transmettre leur souvenir à nos jeunes. L'histoire s'écrit dramatiquement encore sous nos yeux et nous ne pouvons en rester des spectateurs impuissants et simplement indignés.

Dans un élan humain et républicain, nous devons, comme nous avons su le faire par le passé, tendre les bras à ces populations en déroute qui frappent à notre porte.

Cette délibération, en déclarant notre commune « Territoire Refuge », a pour objet d'identifier et de mettre à disposition des logements vacants ou toute autre structure permettant d'accueillir dignement des réfugiés en lien avec les associations concernées et les initiatives citoyennes locales.

**M. le Maire** évoque l'afflux des migrants. Il précise que leur accueil se fera avec la collaboration des bailleurs sociaux et qu'ils seront répartis entre les villes du département comme partout en France. Les loyers seront garantis par l'État. Il ajoute qu'il a bien conscience qu'avec le contexte de crise et les listes d'attente existant en matière de logement et d'emploi, il faudra bien communiquer avec nos concitoyens sur l'accueil de ces réfugiés.

**M. GAYARD** demande si les bâtiments appartenant à l'EPF-Smaf ne pourraient être mis à disposition de ces derniers comme la maison Ducros.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond que cette maison présente de nombreux travaux de réparation à prévoir et de mise aux normes notamment l'électricité et le chauffage qui sont à refaire. Il ne voit pas sur l'instant d'autre possibilité, mais des particuliers peuvent proposer des logements inoccupés.

**Mme BELOUIN** souligne que l'urgence est d'organiser un accueil complet et non pas limité au seul logement. Il y a nécessité de mobiliser tous les services publics.

**M. le Maire** considère que les premiers concernés sont les bailleurs sociaux avant les particuliers et il indique qu'actuellement les deux logements d'urgence de la commune sont occupés.

**M. VASSET** revient sur les réticences de la population et fait savoir que pour lui 30 000 personnes à accueillir, c'est très insuffisant, cela représente 0,05 % de la population française. Évoquant les refus manifestés par certains pays d'Europe de l'Est, il rappelle que c'est en Pologne qu'est apparu le syndicat Solidarité et que l'Europe de l'Ouest a accueilli des milliers de victimes du stalinisme. Il évoque pour finir les quelques 450 000 réfugiés accueillis à la suite de la guerre d'Espagne.

**M. le Maire** indique que s'il faut faire plus, on le fera.

**M. MIRAND** demande à être informé du suivi de ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 32 voix « POUR » et 1 abstention (Mme DEBERNARD), décide :**

→ **DE MOBILISER** les services techniques pour identifier les possibilités d'accueil sur le territoire de la commune,

→ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document permettant d'établir des conventions avec des associations ou des organismes s'occupant de l'accueil des réfugiés sur le territoire national,

→ **DE FAIRE APPEL** à toutes subventions et tous financements prévus par la loi pour d'éventuelles mises aux normes et d'éventuelles rénovations de bâtiments,

→ **DE COMMUNIQUER** au Préfet le nombre de places disponibles pour accueillir les réfugiés qui arrivent sur le territoire français.

## **AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

### **1- Création du Comité de pilotage (COFIL) « Beau Rivage »**

**M. le Dr FERRAGU** indique que par délibération prise à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni le 29 mai 2015, la Commune a procédé par l'intermédiaire de l'EPF/Smaf à l'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Le Beau Rivage » constitué des parcelles AI 715 (1 492 m<sup>2</sup>), AI 717 (430 m<sup>2</sup>), AI 179 (78 m<sup>2</sup>), ainsi que les parcelles AK 1026 (925 m<sup>2</sup>) et AK 1025 (947 m<sup>2</sup>).

Afin d'engager une réflexion et une démarche sur le devenir de ce bien qui représente une opportunité pour le développement touristique et économique de la Commune, il est proposé la création d'un Comité de pilotage dit « COFIL Beau Rivage ».

Sa composition sera constituée de trois collèges :

- Le premier collège sera formé de 10 élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle conforme à sa constitution actuelle.
- Le deuxième collège au nombre de 8 sera constitué de personnes choisies parmi des personnalités dites « extra-municipales ».
- Le troisième collège au moins de 4 personnes sera composé de personnalités désignées pour leurs compétences ou leur influence auprès des collectivités institutionnelles.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la création de ce comité de pilotage.

**M. le Dr FERRAGU** indique la composition de ce comité de pilotage et précise que la désignation de ses membres revient à chaque groupe.

**M. MIRAND** fait savoir qu'il fera parvenir sa réponse par mail.

**M. le Dr FERRAGU** ajoute que ce comité sera mis en place lors du prochain Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un Comité de pilotage dit « COFIL Beau Rivage ».

### **2- Vente de la parcelle BA 263**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que la Commune de Pont-du-Château est propriétaire de la parcelle BA 81 (ex ZS 419) située en zone Uh dont est issue après division la parcelle BA 263 d'une contenance de 141 m<sup>2</sup>.

Par courrier reçu en Mairie le 9 septembre 2015 sous le n°1988, M. Mme Jean Louis HULBERT ont donné leur accord pour acheter cette parcelle attenante à leur propriété rue Montaigne à Pont-du-Château au prix de 90 euros du m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des domaines en date du 11 décembre 2013 soit la somme globale de 12 690 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée BA 81 (ex ZS 419) située en zone Uh dont est issue après division la parcelle BA 263 d'une contenance de 141 m<sup>2</sup>.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.

→ **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour procéder à ces formalités.



### **3- Vente de la parcelle BA 265**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que la Commune de Pont-du-Château est propriétaire de la parcelle BA 81 (ex ZS 419) située en zone Uh dont est issue après division la parcelle BA 265 d'une contenance de 101 m<sup>2</sup>.

Par courrier reçu en Mairie le 15 septembre 2015 sous le n° 2018, M. Mme Xavier GUYOT ont donné leur accord pour acheter cette parcelle attenante à leur propriété 40 rue Montesquieu à Pont-du-Château au prix de 90 euros du m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des domaines en date du 11 décembre 2013 soit la somme globale de 9 090 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée BA 81 (ex ZS 419) située en zone Uh dont est issue après division la parcelle BA 265 d'une contenance de 101 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour procéder à ces formalités.

### **4- Acquisition par la Commune de la parcelle BP 10 (ex AB 549) Côte de la Mine**

**M. le Dr FERRAGU** indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée BP 10 (ex AB 549) située Côte de la Mine d'une contenance de 567 m<sup>2</sup> située en zone N au PLU de Pont-du-Château acceptent dans le cadre d'une transaction amiable, la cession à titre onéreux de leur bien au prix amiablement consenti de 2 000 euros correspondant à la valeur déclarée par acte notarié d'achat et n'appelant aucune observation des services des domaines qui ont été consultés le 16 janvier 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle BP 10 (ex AB 549) située Côte de la Mine d'une contenance de 567 m<sup>2</sup> au prix amiablement consenti de 2 000 euros
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour la rédaction des actes et la signature.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'Office Notarial de Pont-du-Château et toutes pièces à cet effet.

### **5- Convention de mise à disposition d'un bien cadastré CA 452 (ex AC 753) (dite grange « Gardelle »)**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2014 le Conseil Municipal a donné son accord, à l'unanimité, pour l'acquisition par l'EPF-Smaf de la parcelle CA 452 (ex AC 753) constituée d'une grange.

Dans le cadre de sa mission l'EPF-Smaf a acquis à l'amiable et par acte notarié, en date du 24 février 2015, cette grange située Rue Émile Roux à Pont-du-Château à la demande de la commune.

L'EPF-Smaf accepte de mettre à la disposition gratuite et immédiate de la Commune de Pont-du-Château le bien immobilier cité en exposé afin d'autoriser l'association la Grappe Ponteire à disposer de la grange à titre gratuit pour un usage exclusif d'entretien de stockage de matériel de vigneron et d'organisation de réunions à charge pour elle d'en définir les conditions d'usage et de durée par convention écrite dans le cadre des art L221-2 et L 213-16 du Code de l'Urbanisme.

**M. MIRAND** demande pourquoi la Commune ne l'a pas racheté avant.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond que la Commune n'a pas intérêt à l'acheter dans l'immédiat car il reste des acquisitions d'un ensemble immobiliers jouxtant cette grange ce qui permettra de reposer la question du rachat de l'ensemble de l'EPF-Smaf l'acquisition de l'ensemble immobilier environnant plus tard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bien immobilier à l'association « La Grappe Ponteire ».

**6- Vente de deux terrains et d'une maison en centre ville (succession BOUSSICHAS)**

**M. le Dr FERRAGU** indique que la Commune est devenue propriétaire de la parcelle BZ 526 (ex AC 708) située en Up1 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> constituée d'une maison située 22 rue de la Poste, composée d'une cuisine, salle de séjour, deux chambres, un WC et des parcelles BZ 521 (ex AC 680), d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> et BZ 524 (ex AC 913) d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, en zone Up2 au PLU.

La Commune entend procéder à la vente globale en un seul lot de ces propriétés foncières, par adjudication amiable, communément désignée sous le nom de « vente à la chandelle », salle du Conseil Municipal, conformément à l'estimation des domaines et conformément à l'article L2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire sera assisté de deux membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil.

Toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur les opérations préparatoires à l'adjudication seront résolues séance tenante par le Maire et les deux assistants désignés à la majorité des voix, sauf le recours de droit.

La valeur vénale de la mise à prix de ce lot unique est estimée à la somme globale de 38 000 euros conformément à l'estimation des domaines en date du 5 février 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE** de procéder à la vente de ces propriétés foncières en un seul lot par adjudication amiable, communément désignée sous le nom de vente à la chandelle.

→ **DÉSIGNE M. le Dr FERRAGU et Mme BAULAND** pour assister M. le Maire conformément à l'article L2241-6 au Code Général des Collectivités Territoriale.

→ **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour tous les actes officiels.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

**7- Déclassement d'une partie de chemin du domaine public communal dans le domaine privé communal au lieu-dit « Les Bourres Est »**

**M. le Dr FERRAGU** indique que le chemin communal situé au droit de la parcelle cadastrée BM 81 est classé dans le domaine public communal, la partie du chemin communal concernée représentant une contenance estimée à 1 055 m<sup>2</sup> (cf le plan annexé).

Dans le cadre du réaménagement de la zone dite « Les Bourres Est » en devenir d'urbanisation sur les parcelles regroupées BM 88 et BM 81, objet d'un dépôt de permis d'aménager, et après le réaménagement du carrefour de l'entrée Est de la Commune, et les échanges de terrain ayant permis la réalisation des bassins d'orage, il est proposé de classer cette partie du chemin, délimitée par document d'arpentage de géomètre, dans le domaine privé communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ACCEPTE** de classer le chemin communal situé au droit de la parcelle cadastrée BM 81 dans le domaine privé communal

**8- Vente d'une partie de chemin privé communal au lieu-dit « Les Bourres Est »**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que la Commune est propriétaire au titre privé communal d'une partie de chemin communal au lieu-dit « Les Bourres Est » d'une superficie évaluée à 1 055 m<sup>2</sup> d'après document d'arpentage.

La société PLANCHIMMO accepte, par courrier reçu en Mairie le 11 septembre 2015 sous le n°1995, la proposition de cession par la commune au prix de 42 200 euros conformément à l'estimation des domaines du 6 août 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de vendre une partie de chemin communal au lieu-dit « Les Bourres Est » d'une superficie évaluée à 1 055 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour procéder à ces formalités.

**9- Validation de l'adhésion de la Commune de Pont-du-Château au dispositif de la Loi PINEL**

**M. le Dr FERRAGU** expose que l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a révisé le classement des communes par zones géographiques dites A/ B/C applicable à certaines aides au logement.

L'objectif de cette révision est de favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et, d'une manière générale, de contribuer à la construction de logements. Le zonage A/B/C permet de caractériser la tension du marché du logement de la zone la plus tendue (zone A) à la plus détendue (zone C). Il est également utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. En outre, plusieurs dispositifs utilisent ce zonage pour déterminer l'éligibilité des communes aux aides ou moduler leurs paramètres.

Ainsi, la Commune de Pont-du-Château a été reclassée de la zone C à la zone B2, comme il est indiqué en annexes sur la liste des villes du Puy-de-Dôme au dispositif PINEL de l'arrêté du 1er août 2014. Concernant le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel », en lien avec les lois de défiscalisation, seules les communes classées en zones A ou B1 y sont de facto éligibles.

Pour être éligible, la Commune doit donc obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Région et à cet effet faire part de son souhait de l'obtenir auprès de Clermont-Communauté, Communauté d'Agglomération de la Région clermontoise, Établissement Public de Coopération Intercommunale compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté d'Agglomération saisira ensuite, pour l'ensemble des communes situées en zone B2 et appartenant à l'EPCI, la Préfecture de Région.

Cet agrément constitue une plus-value notable pour le territoire puisqu'il doit :

- Favoriser la construction d'une nouvelle offre de logements tout en la diversifiant et la complétant sur le segment du logement intermédiaire et de l'accession à la propriété ;
- Attirer les investisseurs immobiliers et favoriser l'investissement locatif (loyers plafonnés) ;
- Soutenir la création d'emplois locaux notamment dans le bâtiment ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Qualifier l'offre de logement et accompagner la rénovation du parc privé, notamment locatif.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;
- L'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation révisant le zonage dit « A/B/C » et publié au JO le 6 août 2014 ;
- L'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, révisant le zonage « A/B/C » de l'habitat privé.

Considérant :

- Que la Commune est passée d'un déclassement en zone C à un classement en zone B2 ;
- Que ce dispositif entre en vigueur au 1er octobre 2014 ;
- Que pour ouvrir droit au dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers, la Commune doit avoir reçu un agrément du Préfet de Région.

**M. le Dr FERRAGU** indique que l'arrêté du 1er août 2014 a reclassé la commune de Pont-du-Château de C en B2 et que c'est Clermont-Communauté qui saisira la Préfecture de Région pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif devrait favoriser l'offre de logements tout en le diversifiant, attirer les investisseurs et créer des emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ➔ **DE VALIDER** le principe d'adhésion de la Commune de Pont-du-Château au dispositif d'aide à l'investissement locatif – Loi PINEL ;
- ➔ **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'agrément auprès de la Préfecture de Région par la Communauté d'Agglomération de Clermont-Communauté pour la commune de Pont-du-Château ;
- ➔ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Pont-du-Château.

### **10- Rétrocession à titre gracieux de la parcelle BS 275 au titre de l'alignement**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle qu'à l'occasion de la vente de la propriété sise sur la parcelle cadastrée BS 275, 10 avenue de Cournon à Pont-du-Château, la parcelle cadastrée BS 275p d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> fait l'objet par acte notarié à l'Office Notarial de Pont-du-Château, d'une rétrocession à la Commune dans son domaine public communal.

Informée par la demande notariale de DIA en date du 21 juillet 2015, la Commune accepte la rétrocession à titre gracieux de cette parcelle du initialement au titre de l'alignement qui avait été respecté lors de l'obtention du permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **ACCEPTÉ** de rétrocéder à la Commune à titre gracieux la parcelle cadastrée BS 275p d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.
- ➔ **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Pont-du-Château pour procéder à ces formalités.

### **11- Dénomination d'une voie « Rue Ernest HEMINGWAY »**

**M. le Dr FERRAGU** indique que les anciennes parcelles cadastrées BA 6 et suivantes situées Chemin du Petit Pacher, ont fait l'objet, de permis d'aménager dans le cadre de la réalisation des lotissements dénommés « La Vue des Cimes ».

Les lots créés dans le cadre des lotissements vont faire l'objet de constructions par leurs nouveaux propriétaires suite à obtentions de permis de construire.

Cette voirie est privée, mais sur proposition de la Commune, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer cette voirie : « Rue Ernest Hemingway ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **DIT** que la voirie d'accès privé desservant les lots créés dans le cadre des lotissements la « Vue des Cimes » située Chemin du Petit Pacher s'appellera : « Rue Ernest HEMINGWAY »

### **12- Convention pour aménagement maintenance et entretien du réseau routier départemental – traversée de l'agglomération de Pont-du-Château**

**M. le Dr FERRAGU** indique que la Commune a déposé un dossier pour des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux avenue de Lyon sur la route départementale n°2089.

La commission permanente du Conseil Départemental du 8 juin 2015 a attribué à la Commune une subvention de 37 500 euros correspondant au coût de la reprise de la couche de roulement sous l'emprise de la RD 2089 au titre des travaux réalisés en maîtrise communale pour un montant HT de 181 823 euros.

Le Conseil Départemental demande à la Commune d'approuver une convention définissant les conditions de maintenance et d'entretien de cette portion de route départementale.

La convention précise dans ses articles 7 et 8 la responsabilité de la maintenance de l'entretien et du renouvellement ultérieur des ouvrages :

- à la charge du Conseil Départemental
- à la charge de la Commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer Convention pour aménagement maintenance et entretien du réseau routier départemental – traversée de l'agglomération de Pont-du-Château.

## PERSONNEL

### **1- Convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation intra**

**M. PERRIN** indique que le Conseil d'Administration du CNFPT a restreint le cadre juridique qui permet aux délégations régionales de réaliser des formations donnant lieu à une participation financière des collectivités territoriales.

Les formations réalisées, en intra, par le CNFPT seront désormais facturées selon un barème joint en annexe de la nouvelle convention soumise aux collectivités.

Les programmes de formation du CNFPT restent majoritairement pris en charge par la cotisation obligatoire à laquelle sont soumises les collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ACCEPTE** les dispositions de la présente convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation intra avec le CNFPT.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1- Information sur le rapport du jury des villes et villages fleuris – Région Auvergne**

**M. VALLÉE** indique que faisant suite au passage du jury régional le 22 juillet 2015 nous avons reçu le rapport de visite et nous le communiquons au conseil. Il est à noter que cette visite a lieu tous les trois ans pour confirmer, valider voire promouvoir le classement de la ville.

Préalablement, nous avons adressé un dossier de présentation de la ville et une visite d'un jury régional a été programmée.

Cette visite a duré 45 minutes, 6 critères sont examinés et commentés, une conclusion générale est faite.

A la lecture du rapport, aucun point négatif ou à améliorer n'est fait.

La conclusion générale du jury est « le jury a apprécié la visite et notamment l'intégration des projets structurants dans le paysage. Il a également noté avec intérêt la stratégie de mise en valeur des espaces publics par le végétal »

**M. VALLÉE** tient à remercier au nom du Conseil Municipal l'ensemble des agents de la ville pour leurs actions et leurs réalisations qui ont permis ce jugement très positif.

Il tient à mettre en exergue l'appréciation suivante du jury au titre des points remarquables : « cohérence et complémentarité entre élus et techniciens »

Le jury se réserve le droit de proposer une nouvelle labellisation qui sera dévoilée lors d'une cérémonie officielle.

## **2- Questions Diverses du Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »**

1- Malgré notre relance du 2 septembre, nous n'avons toujours pas le dossier à jour pour le Plan Communal de Sauvegarde.

**M. le Maire** lui répond que ce dossier est à jour et qu'il va en faire part à l'élue responsable Mme ROCHE.

2- Avant notre prochain Conseil Municipal du 29 octobre et la réunion d'information communautaire du 30 octobre, est-ce que la Commission Intercommunalité sera réunie pour évoquer le dossier Communauté Urbaine ?

**M. le Maire** lui répond que cela n'a pas été envisagé à ce jour, la réunion d'information communautaire prochaine devrait répondre aux questions que chacun peut se poser sur ce dossier.

3- Cette semaine, des panneaux « Protection Participation Citoyenne » ont été posés en toute discrétion ! (le Président du Comité de Quartier n'étant pas informé) dans certaines rues du quartier Rive Droite. Ce qui nous amène plusieurs questions :

a- Pouvez-vous nous confirmer le périmètre exact de cette surveillance citoyenne ?

b- Comment cela fonctionne-t-il ? Y-a-t-il des référents, si oui : qui ?

c- Quel est le coût de la mise en place de cette surveillance ?

d- D'autres quartiers en seront-ils dotés ? Et quels sont les critères d'attribution de ce dispositif ?

**M. le Maire** précise que les habitants à l'origine de cette initiation attendent ces panneaux depuis longtemps.

**Mme CARDONA** s'étonne de ces questions car ce sujet a déjà été abordé. Diverses réunions en Préfecture ont abouti au dispositif d'aujourd'hui.

**M. le Maire** ajoute que le dispositif « voisins vigilants » n'a aucun caractère légal, c'est pour cette raison et pour éviter les dérives comme la création de milices privées, que M. le Maire a adopté le seul dispositif légal, à savoir, la démarche « vigilance citoyenne » qui n'a rien à voir avec « voisins vigilants ».

**M. COTTEROUSSE** apportera des précisions sur ce sujet. Il s'agit d'une démarche volontaire. D'autres quartiers peuvent y souscrire. Il manque encore des autocollants sur les boîtes aux lettres. Cela restera discret pour éviter les réactions négatives de provocation.

**M. BELLANGER** demande s'il est possible d'obtenir les règles de fonctionnement de ce dispositif.

**M. le Maire** le renvoie au site Internet Participation Citoyenne et lui indique qu'il y a un bureau et un référent qui habite chemin des Palisses.

**Mme BELOUIN** remarque que ce domaine de la sécurité a été un des thèmes privilégiés de la campagne de la liste de droite aux dernières élections municipales.

- - - - -

**M. le Maire** donne aux membres du Conseil des statistiques sur l'évolution du nombre de procès-verbaux, leur total s'est élevé à 1 003 en 2011, 726 en 2013, 639 en 2014.

**M. le Maire** rappelle que le PV électronique est mis en place à partir du mois d'octobre.

- - - - -

**M. le Maire** indique qu'une demande de reconnaissance de la Commune en état de catastrophe naturelle va être faite, en raison de dégâts occasionnés par la sécheresse mais il s'agit d'une procédure relativement longue.

**M. le Dr FERRAGU** précise qu'à ce jour une vingtaine de maisons sont concernées.

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 29 octobre 2015 à 20 h 00**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.**